



Berne, le 13 avril 2016

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays ;
Loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 13 avril 2016, le Conseil fédéral a chargé le DFF de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange international des déclarations pays par pays (accord EDPP) et sur l'introduction de la loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **13 juillet 2016**.

Plus de 60 pays, tous les pays de l'OCDE et du G20 ainsi que certains autres Etats ont participé au projet visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (projet « Base Erosion and Profit Shifting », BEPS). La mise en œuvre de l'échange automatique des déclarations pays par pays constitue l'un des résultats de ce projet (action 13 du projet BEPS). Il s'agit d'un standard minimum, que tous les Etats de l'OCDE et du G20 se sont politiquement engagés à appliquer. L'accord EDPP sur l'échange automatique des déclarations pays par pays a été élaboré à cet effet.

En plus de l'accord EDPP qui règle l'échange automatique, une base légale obligeant les groupes d'entreprises multinationales à déposer une déclaration pays par pays doit être mise en place (LEDPP).

La mise en œuvre des recommandations de l'OCDE est dans l'intérêt des groupes d'entreprises multinationales résidents de Suisse qui sont tenus de déposer une déclaration pays par pays. La transmission de la déclaration pays par pays sur la base de l'accord EDPP permet de garantir le principe de spécialité ainsi que la confidentialité et la protection des données prévus par l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Même si la Suisse ne met pas immédiatement en œuvre les recommandations de l'OCDE, les groupes d'entreprises multinationales devront préparer la



déclaration pays par pays et la remettre aux autorités fiscales sur la base des législations locales.

Nous vous invitons à prendre position quant au projet. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**), à l'adresse électronique suivante :

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Madame Natassia Burkhalter (tél. 058 462 24 01), Madame Silvia Frohofer, (tél. 058 464 30 20), cheffe de la Section questions fiscales multilatérales et fiscalité des entreprises et Monsieur Christoph Schelling (tél. 058 462 61 56), Ambassadeur et chef de la Division fiscalité du Secrétariat aux questions financières internationales se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer